RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2015

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2ème TRIMESTRE 2015
Décisions et arrêtés

97 – CRÉATION D'UN COMITÉ HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

98 – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL / FONCTIONNEMENT

99 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

100 – CESSION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DU CHEMIN DE L'ARGÉRIE AU DROIT DE LA PARCELLE BN 1306

101 – DÉNOMINATION DE VOIES

102 – BORNE D'ACCES À INTERNET / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE

103 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

104 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF / BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

105 – CINÉODE / BILAN D'ACTIVITÉS 2014

106 – BASILIQUE / CHŒUR / STALLES DU CHŒUR

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

107 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2014

108 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL970715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

97 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL970715-DE
Reçu le 22/07/2015

conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail unique, compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1er janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune : 310 agents
- CCAS : 50 agents

Permettent la création d'un CHSCT

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS suite aux élections professionnelles 2014.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE de créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS suite aux élections professionnelles 2014.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL980715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

98 – COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL / FONCTIONNEMENT

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL980715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant la consultation des organisations syndicales.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents pour la Commune, de 50 agents pour le CCAS et justifie la création d'un CHSCT.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL990715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

99 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL990715-DE
Reçu le 22/07/2015

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes d'adjoint administratif territorial de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Madame le Maire informe également les membres du conseil qu'un certain nombre de postes sont actuellement vacants du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de départs à la retraite, d'inaptitude physique.

Afin de se mettre en conformité avec les textes qui prévoient que chaque poste figurant en annexe au budget de la commune doit être budgété et après avis favorable du Comité Technique réuni en date du 29 juin 2015, il serait souhaitable de supprimer les postes suivants :

INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DELIBERATION DE CREATION	MOTIF
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	30/06/1989	DEPART EN RETRAITE
REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE	TEMPS COMPLET	24/04/2013	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2e CLASSE	TEMPS NON COMPLET 28 H	19/12/2007	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2e CLASSE	TEMPS NON COMPLET 28 H	14/09/2006	CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2e CLASSE	TEMPS NON COMPLET 28 H	16/07/2003	CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL

FILIÈRE TECHNIQUE			
AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	16/02/1994	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	16/07/2014	NOMINATION ANNULEE

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL990715-DE
Reçu le 22/07/2015

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	17/09/2008	PROMOTION INTERNE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	25/04/2001	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	09/05/2000	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	28/04/1989	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/10/1993	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	28/03/1996	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	18/11/1996	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	09/10/2000	AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	29/01/1993	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	27/08/1993	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	18/11/1996	DEPART EN RETRAITE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 28H	20/11/2013	NOMINATION ANNULEE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS NON COMPLET 28H	14/12/2004	DECEDE
FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	18/12/1997	DEPART EN RETRAITE
GARDIEN DE POLICE	TEMPS COMPLET	22/02/2012	MUTATION
FILIERE SOCIALE			
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	05/11/1985	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	05/11/1985	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	19/07/1990	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	19/07/1990	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	27/04/1992	AVANCEMENT DE GRADE
FILIERE SOCIALE			
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	31/07/1992	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM DE 1ère CLASSE	TEMPS COMPLET	28/03/1996	AVANCEMENT DE GRADE

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL990715-DE
Reçu le 22/07/2015

ATSEM PRINCIPAL DE 2e CLASSE	TEMPS COMPLET	03/10/2007	CHANGEMENT DE FILIERE
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT D'ANIMATION DE 2e CLASSE	TEMPS COMPLET	26/01/2005	CHANGEMENT DE FILIERE
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2e CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	TEMPS COMPLET	17/09/2008	AVANCEMENT DE GRADE
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	TEMPS COMPLET	24/04/2013	PROMOTION INTERNE

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE de créer et de supprimer les postes tels que précités.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1000715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

100 – CESSION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DU CHEMIN DE L'ARGÉRIE AU DROIT DE LA PARCELLE BN 1306

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1000715-DE
Reçu le 22/07/2015

Une partie de la maison d'un particulier, Monsieur Gérard BONNAS, propriétaire de la parcelle BN 1306, empiète sur le domaine public routier de la Commune, à savoir un accessoire du le chemin communal de l'Argérie, pour une superficie de 15 m².

Cette portion de terrain, qui est en nature de talus arboré, n'assure pas une fonction de desserte.

Selon le 2ème alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations du conseil municipal, en matière de classement ou de déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Ministre de l'Intérieur a précisé :

« *Aux termes des dispositions du 2e alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce dispositif vise expressément les cas de classement ou de déclassement qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise. Ainsi, la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale (voie verte, promenade, aire de détente ou de sport) porte atteinte à la commodité de la circulation et reste soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable. De même, une commune doit assortir sa décision de déclassement d'une voie d'une enquête publique lorsque cette opération de déclassement porte atteinte à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains. En revanche, l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique. Ces cas concernent surtout le classement des chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé, dans la voirie communale* » (Publication au JO : Sénat du 16 février 2006).

En outre, la Jurisprudence considère :

« *Considérant qu'à supposer que la parcelle en litige ait constitué un délaissé de voie communale, il ressort des pièces du dossier que cette portion de terrain, qui est depuis de nombreuses années en nature de talus arboré, n'assurait pas une fonction de desserte notamment de la propriété voisine cadastrée A 65, ne servait ni à la circulation publique, ni à l'usage du public ; que l'établissement du sens de circulation sur la voie communale desservant les propriétés ne reposait pas davantage, contrairement aux allégations des consortsA..., sur le maintien de cette portion de terrain dans le domaine communal ; que, dans ces conditions et en tout état de cause, elle avait perdu son caractère de dépendance du domaine public routier ; que, pour autoriser sa cession, le conseil municipal s'est borné à constater cet état de fait ; qu'il n'avait donc pas, au regard des dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, à organiser préalablement une enquête publique ; que, par suite, les consorts A...ne sont pas fondés à soutenir que ces dispositions ont été méconnues* » (CAA de Douai, 12 décembre 2014, COMMUNE DE LA FERTÉ-MILION ; COMMUNE DE LA FERTÉ-MILION n° 13DA01245).

Afin de régulariser la situation susvisée, il est envisagé de céder à **Monsieur Gérard BONNAS** l'emprise correspondante de 15 m², délimitée par un plan de division établi par le cabinet de géomètres experts CURET SEL.
Pour ce faire, cette emprise doit être au préalable désaffectée, puis déclassée du domaine public communal.

En outre, et conformément au 2ème alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et à la jurisprudence, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par le chemin de l'Argerie, et dès lors n'est pas soumise à enquête publique préalable.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1000715-DE
Reçu le 22/07/2015

Par ailleurs, dans son avis n° 2015-116V0735, le service France Domaine estime le prix de cette emprise de 15 m² à 2500,00 €.

Les frais de géomètre relatifs au détachement de l'emprise de 15 m² du chemin de l'Argerie s'élèvent à 300,00 €.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte administratif de transfert de propriété sont de 339,00 €, auxquels s'ajoutent les frais de mutation d'un montant d'environ 7% du prix de vente (soit environ 175,00 €).

Ainsi, Monsieur et Madame BONNAS ont accepté le prix de cession de 2500 € et se sont engagés à payer l'ensemble des frais susvisé par courrier du 9 juillet 2015.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONSTATER LA DÉSAFFECTATION d'une emprise de 15 m² du chemin de l'Argerie au droit de la parcelle BN 1306 appartenant à Monsieur et Madame BONNAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé.
- DÉCIDER LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de cette emprise de 15 m².
- APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 15 m² au prix de 2 500 € à Monsieur et Madame BONNAS.
- DIRE QUE l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre, frais de rédaction et de publication de l'acte, frais de mutation) seront à la charge des acquéreurs monsieur et madame BONNAS.
- l'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DÉCIDE de :

- CONSTATER LA DÉSAFFECTATION d'une emprise de 15 m² du chemin de l'Argerie au droit de la parcelle BN 1306 appartenant à Monsieur et Madame BONNAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé.
- DE DÉCLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de cette emprise de 15 m².
- D'APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 15 m² au prix de 2 500 € à Monsieur et Madame BONNAS.
- DIRE QUE l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre, frais de rédaction et de publication de l'acte, frais de mutation) seront à la charge des acquéreurs monsieur et madame BONNAS.
- l'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1000715-DE
Reçu le 22/07/2015

– DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1010715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

101 – DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1010715-DE
Reçu le 22/07/2015

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Allé de la Pinède
- Allée du Bois Joli

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1020715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

102 – BORNE D'ACCES À INTERNET / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE

Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1020715-DE
Reçu le 22/07/2015

Prévu par l'article de la Constitution à la suite de la révision constitutionnelle de 2008, ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Conformément à l'article 5 de la loi organique, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis « *sous forme électronique* », sur le site internet du Gouvernement.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet, l'article 6 de la loi organique prévoit que « *des points d'accès à un service de communication au public en ligne permettant aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution par voie électronique sont mis à leur disposition au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton* » et qu'un électeur peut « *faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune ou du consulat son soutien présenté sur papier* »

L'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 a précisé la liste des communes les plus peuplées de chaque canton, et la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en fait partie.

L'État soutient financièrement la mise en place des bornes d'accès à internet dans la limite maximale de 850 € pour chaque mairie.

À ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche
- de l'autoriser à solliciter l'aide financière pour l'achat d'une borne d'accès à internet.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière pour l'achat d'une borne d'accès à internet.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1031715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

103 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / RÈGLEMENT DE SERVICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, à ce jour, la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n'est pas dotée d'un règlement de service en matière d'assainissement collectif.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1031715-DE
Reçu le 22/07/2015

Aux termes de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales : *« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*
L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service. ».

Le projet de Règlement de service sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015

Le présent règlement de service qui est soumis au vote du Conseil municipal définit les relations entre le Service Public de l'Assainissement et l'usager du service, ainsi que les conditions et modalités de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement, afin que soient assurés la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et le respect et la protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ne relève pas du présent règlement. De même, le présent règlement ne concerne pas les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectifs qui doivent être éliminées conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume relève du système de type séparatif, c'est-à-dire qu'il distingue les eaux usées des eaux pluviales.

Aux termes des dispositions du règlement, les catégories d'eaux susceptibles d'être déversées dans le réseau public sont : les eaux usées domestiques, les eaux usées assimilables à un usage domestique, les eaux usées autres que domestiques, et, à titre exceptionnel, les eaux de piscines privées réservées à l'usage familial.

Le règlement de service prévoit :
- les déversements autorisés, interdits et autorisés sous condition, ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions du règlement sur ces points ;
- les conditions de branchement au réseau d'assainissement, l'entretien le contrôle, y compris dans la partie privative ;
- les grands principes de la redevance d'assainissement due par les usagers du service.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1031715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu le Code de l'environnement
Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juillet 2015.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement du service public d'assainissement collectif ; que ce règlement sera la base des relations entre l'usager et le service public d'assainissement à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la réalisation des mesures de publicité.

DECIDE

D'ADOPTER le règlement de service concernant l'assainissement collectif annexé à la présente délibération

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301186-20150721-DEL1040715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

104 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF / BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1040715-DE
Reçu le 22/07/2015

gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Madame le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, Madame le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Madame le Maire demande au conseil municipal que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1040715-DE
Reçu le 22/07/2015

- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Contre : 7 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)

DEMANDE :

- la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).

- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1050715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

105 – CINÉODE / BILAN D'ACTIVITÉS 2014

Aux termes de l'Article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1050715-DE
Reçu le 22/07/2015

de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 63 du 23 avril 2014.

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 novembre 2011 avec Cinéode concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de sept ans (prise d'effet le 1er février 2012)

Le bilan d'activités 2014 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2014.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2014 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Moyens en personnel
- Box-office

Le rapport du délégataire sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015.

Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

– PRENDRE ACTE du Rapport de CINEODE afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de SAINT MAXIMIN

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport de CINÉODE afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la commune de St Maximin.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1060715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

106 – BASILIQUE / CHŒUR / STALLES DU CHŒUR

Dépose et repose des tableaux
Approbation des travaux de pose et repose des tableaux
Approbation du plan de financement de l'opération
Autorisation de demander une subvention auprès de la DRAC (Caisse Régionale des Monuments Historiques)
Autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1060715-DE
Reçu le 22/07/2015

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juin 2015 le conseil municipal avait approuvé la décision de procéder au traitement des bois des stalles du chœur de la basilique.

Afin de mener à bien cette opération, il s'est avéré nécessaire de demander à une entreprise spécialisée de déposer et de reposer les 6 toiles qui ornent à l'intérieur et à l'extérieur cet objet mobilier classé en 1840 Monument Historique au titre immeuble.

Un devis a été demandé à l'entreprise Gilles Tournillon Ebéniste, approuvé par la CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques). Le montant de la prestation est de 3 291,00 € HT (soit 3 949,20 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 1 316,40 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, année 2015.

Le plan de financement serait donc :

– DRAC	40 %	1 316,40 €
– Conseil départemental Var	40 %	1 316,40 €
– Commune	20 %	658,20 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'intérêt communal de l'opération ;
2°) d'approuver la dépense telle que précitée ;
3°) de l'autoriser à demander une subvention auprès de la DRAC ;
4°) de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- Approuve l'intérêt communal de l'opération
- Approuve la dépense telle que précitée
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1070715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

107 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2014

Aux termes de l'Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1070715-DE
Reçu le 22/07/2015

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.
Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 63 du 23 avril 2014.

Le rapport 2014 de la Société du Canal de Provence rend compte des activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels. Il retrace également les opérations d'ingénierie réalisées en France ou à l'International.

Le rapport sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015.

Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

– PRENDRE ACTE du Rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels

Madame le Maire entendue

– Le conseil municipal prend acte du rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN DE STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1080715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

108 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1080715-DE
Reçu le 22/07/2015

des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Par délibération n° 108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au Conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2014 et plan d'action 2015 des mandataires.

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014
- APPROUVER le rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal

- PREND ACTE du rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014
- APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1090715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

109 – SYMIELEC / RAPPORT DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE 2014

Le rapport 2014 est le second consécutif à l'audit réalisé en 2013 par un bureau d'étude spécialisé qui a permis au syndicat de réaliser un bilan patrimonial, financier et technique très important pour la concession.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1090715-DE
Reçu le 22/07/2015

Ce rapport donne des informations très concrètes sur le rôle du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var en matière de contrôle de concession dont ErDF a la charge.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'autorité concédante 2014 de SYMIELECVAR.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1100715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

110 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er semestre 2015

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1100715-DE
Reçu le 22/07/2015

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les abonnés dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement de leurs factures d'eau correspondant au 1er semestre 2015

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder au dégrèvement des factures précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures dont liste jointe en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1110715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

111 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2014

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1110715-DE
Reçu le 22/07/2015

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Madame PICARD Marie-Line demande un dégrèvement sur sa facture d'eau du 2ème semestre 2014, qui s'élève à 299,35 €.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 143,28 € sur la facture précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 143,28 € sur la facture précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1120715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

112 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE JANETTI PAR LA COMMUNE
Approbation de la reconduction de la convention Année 2015/2016

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1120715-DE
Reçu le 22/07/2015

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Maurice Janetti par la Commune pour l'année 2015– 2016

Elle rappelle qu'il convient de reconduire pour 2015– 2016 cette convention réactualisée (jointe en annexe)

Il est entendu que cette nouvelle convention devra faire l'objet de façon concomitante d'une délibération du conseil d'administration du lycée approuvant les termes et les modalités du document.
Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision de ces mêmes modalités.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- d'approuver la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.

Madame le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2015.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- APPROUVE la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1130715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

113 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LOCAUX COMMUNAUX
Piste d'athlétisme
Autorisation à Madame le Maire à signer la convention

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1130715-DE
Reçu le 22/07/2015

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition du lycée Maurice Janetti de la piste d'athlétisme du parc des sports municipal ainsi que des vestiaires et sanitaires s'y rapportant.

Madame le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget 2015

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'intérêt communal de cette mise à disposition
- D'approuver la convention et ses modalités telles que précisées dans celle-ci.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'intérêt communal de cette mise à disposition
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précisées dans celle-ci.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1140715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

114 – ATHLÉTIC BASKET CLUB /Octroi d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Athletic Basket Club» a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015 d'un montant de 2 000 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1140715-DE
Reçu le 22/07/2015

En effet, cette association a été victime d'une « arnaque » au photocopieur par une société de location avec laquelle un contrat de longue durée (63 mois) a été signé. L'association s'engageait à louer un photocopieur et sa maintenance, et la société lui versait tous les 20 mois une somme d'argent et un complément en sponsoring couvrant largement les dépenses mensuelles.

Il s'est avéré qu'en réalité, il s'agissait d'un contrat tripartite qui n'a été découvert qu'une fois le contrat signé. L'intégralité du contrat est financée par un leaser. La société en reverse une partie aux associations comme participation pour les vingt premiers mois. Par contre, l'association doit rembourser les 63 mois auprès du leaser. Au bout des 20 mois, la société a demandé de signer un nouveau contrat pour 63 mois afin de pouvoir verser leur seconde participation.

L'association se retrouve avec le choix de se réengager sur 63 mois ou de rembourser les 43 mois restant auprès du leaser.

S'agissant, d'après l'avocat de l'association, d'une stipulation contractuelle ambiguë et d'un régime juridique (LLD) ne correspondant pas au bon de commande (LOA), l'association a donc déposée plainte afin de faire résilier ce contrat. Une action en justice est donc en cours.

Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin que l'Athlétic Basket Club puisse mener à bien son projet.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à verser à l'Athlétic Basket Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST MAXIMIN LA STE BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1150715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

115 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO sont de jeunes Saint-Maximinois licenciés du Club CAP DANSE. Ils détiennent le statut de sportifs de haut niveau de la liste sénior du ministère des sports.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1150715-DE
Reçu le 22/07/2015

Leur préparation nécessite un gros investissement. Ils doivent notamment suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer à leurs frais dans différentes grosses compétitions internationales, le club n'ayant pas les moyens de participer à ces dépenses.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à chaque jeune sportif une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours sportif de haut niveau.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De reconnaître l'intérêt communal de cette démarche
- D'octroyer à Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €/chacun.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- RECONNAIT l'intérêt communal de cette démarche
- DÉCIDE d'octroyer à Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €/chacun.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1160715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

116 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Monsieur Grégory FLAYOLS est un jeune Saint-Maximinois licencié de la toute récente association de la commune « St Max Penta ». Il détient également le statut de sportif de haut niveau de la liste du ministère des sports.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1160715-DE
Reçu le 22/07/2015

Il est classé premier junior français pour cette saison dans le classement national des pentathlètes junior, dans les 5 disciplines de ce sport

Sa préparation nécessite un gros investissement. Afin d'arriver à ce niveau, il doit suivre des stages et faire de multiples compétitions.

Par courrier reçu en mairie, il sollicite une aide financière afin de pouvoir poursuivre son projet.

Madame le Maire propose d'octroyer à Monsieur Grégory FLAYOLS une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De reconnaitre l'intérêt de la démarche,
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Monsieur Grégory FLAYOLS.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- RECONNAIT l'intérêt de la démarche,
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Monsieur Grégory FLAYOLS.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1170715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

117 – ASSOCIATION « LES JARDINIERS DE SAINT-MAXIMIN » / OCTROI D'UNE SUBVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin» a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015 d'un montant de 600 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1170715-DE
Reçu le 22/07/2015

En effet, cette association est naissante et a besoin d'une aide financière pour pouvoir payer ses premières factures d'eau au Canal de Provence.

La petite trésorerie qu'elle possède lui servira à obtenir son rattachement aux Jardiniers du Grand Sud et de ce fait bénéficier de leur assurance responsabilité civile.

Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De bien vouloir reconnaitre l'intérêt de la démarche
- D'octroyer à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- RECONNAIT l'intérêt de la démarche
- DECIDE d'octroyer à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
Var

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1180715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

118 – CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération n° 44 du 28 avril 2010 le conseil municipal a approuvé la demande de classement 2 étoiles de l'office du tourisme.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1180715-DE
Reçu le 22/07/2015

- par arrêté préfectoral du 1er juin 2010, l'office du tourisme de la commune a fait l'objet d'un classement dans la catégorie 2 étoiles, pour une durée de cinq ans, conformément :
    - aux dispositions du décret interministériel n° 9861161 du 16 décembre 1998, relatif au classement des offices de tourisme,
    - de l'arrêté du secrétaire d'Etat au Tourisme du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme.

Madame le Maire précise que cette décision est arrivée à échéance et qu'il appartient en conséquence à la commune, de solliciter le renouvellement du reclassement de l'Office du Tourisme qui interviendra après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique.

Madame le Maire rappelle que l'office de Tourisme de Saint-Maximin répond aux critères permettant son classement.

- structure ouverte 7j/7, accessible aux personnes à mobilité réduite.
- du personnel trilingue, des locaux, une signalétique sont mis à disposition par la municipalité.
- cette structure assure un service aux touristes (documents touristiques propres à la Commune, documentation locale, organisation d'actions d'animation telles que visites guidées, …)

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de solliciter le même type de classement que précédemment de l'Office de Tourisme de Saint-Maximin, à savoir 2 étoiles.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le même type de classement que précédemment de l'Office de Tourisme de Saint-Maximin, à savoir 2 étoiles.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301186-20150721-DEL1190715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

119 – DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE / RENOUVELLEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 87 en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité auprès des services compétents de l'Etat, la dénomination de commune touristique.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1190715-DE
Reçu le 22/07/2015

Cette dénomination a été accordée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010, pour une durée de 5 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2010 classant l'Office de Tourisme de Saint-Maximin dans la catégorie 2*.

Vu la délibération n° 118 en date du 21 juillet 2015 demandant le renouvellement du classement de l'Office du Tourisme dans la catégorie 2*

Considérant que la commune de Saint-Maximin dispose des moyens exigés pour répondre aux critères d'éligibilité à la dénomination de commune touristique, à savoir :

- L'organisation d'animations touristiques proposées par la commune dans des thématiques variées (comme la culture, le patrimoine, la gastronomie, …)
- La capacité d'hébergement d'une population non résidente

Considérant que cette demande s'inscrit dans la démarche engagée par la municipalité en faveur de la dynamisation de l'activité touristique et commerciale de la ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès des services compétents de l'Etat, le renouvellement de la dénomination de Commune Touristique pour la ville de Saint-Maximin et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès des services compétents de l'Etat, le renouvellement de la dénomination de Commune Touristique pour la ville de Saint-Maximin et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DELIB1200715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

120 – ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE (ASEPARG)
RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2014

L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs*

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DELIB1200715-DE
Reçu le 22/07/2015

subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

L'article L. 1611-4 doit être lu en combinaison avec la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux termes de laquelle "*lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention*". Ce texte ne s'applique qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 euros sur un an (Décret n° 2001-495, 6 juin 2001, art. 1er).

Le compte rendu financier est remis à la collectivité publique dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice subventionné. Aux termes de l'arrêté du ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État du 24 mai 2005 (JO 29 mai, p. 9518), ce compte rendu se limite à la description des "*opérations comptables destinées à la réalisation de l'action subventionnée*", et à l'information de l'autorité de contrôle (l'arrêté détaille les informations requises). Le compte rendu ne saurait donc retracer l'ensemble de la comptabilité ni le compte d'exploitation de l'entreprise (sauf texte spécifique), pas plus que des informations sur le bénéficiaire sans rapport avec l'objet de l'aide.

En outre, selon l'article L. 1511-4 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements déterminent "*la nature et le montant des garanties imposées*" aux entreprises comme à leurs dirigeants, pour la réalisation de l'objectif aidé.

Il s'agit ici d'une véritable obligation. En effet, le bénéficiaire d'une aide n'obtient le concours pécuniaire que parce qu'il s'engage à faire certaines prestations d'intérêt général.

Le contrôle du bénéficiaire de l'aide permet d'assurer l'effectivité des conditions à l'aide, et d'en améliorer l'efficacité sur le plan économique et social. Il se matérialise par des conditions à respecter en contrepartie du soutien.

L'ASEPARG propose et conduit des actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Sa mission est autorisée et conventionnée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département en application du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Une subvention lui a été accordée par le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MAXMIN-LA-SAINTE-BAUME selon la délibération n°48 en date du 14 avril 2015, pour un montant de 28 000,00 €. Une convention de subventionnement a été signée le 30 avril 2015.

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2014 de cette association rend compte de ses actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

Les orientations générales de l'association peuvent être définies selon 4 logiques d'intervention :
- La présence sociale,
- Le travail de rue,
- L'accompagnement social et éducatif,
- Les actions institutionnelles et partenariales.

Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de l'ASEPARG

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DELIB1200715-DE
Reçu le 22/07/2015

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de l'ASEPARG.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1210715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

121 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;

Vu la délibération n° 132/2014 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux transports scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ;

AR PREFECTURE
083-218301186-20150721-DEL1210715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu la convention d'organisation et de financement des transports scolaires n°2004-229 du 27/01/2004 entre le Département du Var et la commune de St-Maximin, organisateur de 2ème rang ;

Vu le règlement départemental des transports, modifié par délibération du 20 août 2012 ;

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous pour l'année scolaire 2015/2016

Tarifs transport scolaire

A – COLLÉGIENS ET LYCEENS

Rappel des Tarifs 2014/2015

	Tarif abonnement CG83	Prise en charge par la CCSBMA	Prix à payer par la famille	Remboursement communal	Reste à la charge de la famille
1er enfant	120€	50€	70€	0	70€
2ème enfant et +	120€	50€	70€	40€	30€

Tarifs 2015/2016

	Tarif abonnement CG83	Prise en charge par la CCSBMA	Prix à payer par la famille	Remboursement communal	Reste à la charge de la famille
1er enfant	120€	50€	70€	0	70€
2ème enfant et +	120€	50€	70€	40€	30€

B – PRIMAIRES ET PRE-ÉLÉMENTAIRES

Rappel des Tarifs primaires 2014/2015

	Tarif abonnement CG 83	Participation communale	Prix à payer par la famille
1er enfant	120€	50€	70€
2ème enfant	120€	90€	30€

Rappel des Tarifs pré-élémentaires 2014/2015

	Tarif CG	Participation communale	Prix à payer par la famille
1er enfant	Selon le coût du transport du CG 83 des pré-élémentaires pour 2014-2015	Différence entre le coût du CG et 70 €	70€

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1210715-DE
Reçu le 22/07/2015

2ème enfant	Selon le coût du transport du CG 83 des pré-élémentaires pour 2014-2015	Différence entre le coût du CG et 30 €	30€

Tarifs primaires 2015/2016

	Tarif abonnement CG 83	Participation communale	Prix à payer par la famille
1er enfant	120€	50€	70€
2ème enfant	120€	90€	30€

Tarifs pré-élémentaires 2015/2016

	Tarif CG	Participation communale	Prix à payer par la famille
1er enfant	Selon le coût du transport du CG 83 des pré-élémentaires pour 2015-2016	Différence entre le coût du CG et 70 €	70€
2ème enfant	Selon le coût du transport du CG 83 des pré-élémentaires pour 2015-2016	Différence entre le coût du CG et 30 €	30€

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

– FIXE les tarifs des transports scolaires pour l'année 2015/2016 comme précités.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME
Var

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1220715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	21
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

122 – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE / DEMANDE DE SUBVENTION

La lutte contre le terrorisme est une priorité nationale.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1220715-DE
Reçu le 22/07/2015

En complément de l'appel à projet pour 2015 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'État lance un appel à projet spécifique aux actions de prévention de la radicalisation.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite s'inscrire activement dans ce dispositif.

À ce titre, Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la démarche.
- De l'autoriser à répondre à l'appel à projet en sollicitant une aide financière de 2 000,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche.
- AUTORISE Madame le Maire à répondre à l'appel à projet en sollicitant une aide financière de 2 000,00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1230715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

123 – VEILLE MÉDIATION AUX ABORDS DU LYCÉE JANETTI

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume met en place des veilles/médiations aux abords du lycée polyvalent Maurice Janetti deux après-midi par semaine hors vacances scolaires.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1230715-DE
Reçu le 22/07/2015

Celles-ci sont effectuées par les animateurs/médiateurs du service Éducation Jeunesse Citoyenneté.

Cette action fait partie du CLSPD.

Les objectifs de ces veilles sont :

- Favoriser la tranquillité publique, veiller au respect de chacun.
- Etablir un lien et un climat de confiance entre les jeunes et les animateurs pour garder le contact avec le public adolescent (être à leur écoute, répondre à leurs questions, les informer…).
- Favoriser la rencontre avec les parents (être à leur écoute, répondre à leurs questions, les informer…).

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

- Région : 2 000 €
- Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : 6 050 €

Cette action fait partie du CLSPD. Le contenu et les modalités de sa mise en œuvre sont détaillés dans la fiche action et le prévisionnel joints en annexe.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De reconduire le projet sur l'année scolaire 2015-2016.
- De solliciter auprès du Conseil Régional le concours financier à hauteur de 2 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à reconduire le projet sur l'année 2015 – 2016
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional le concours financier à hauteur de 2 000 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1240715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

124 – PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS 2015 AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'année 2015 constituera pour le Conseil Départemental du Var, la troisième année de mise en œuvre du Contrat de Territoire 2013-2015.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1240715-DE
Reçu le 22/07/2015

Ce dernier s'inscrit dans une démarche de développement durable, harmonieux et équilibré.

Cette démarche de territorialisation du Conseil Départemental du Var nécessite de mettre en cohérence toutes les interventions du département à l'échelle du territoire en considérant tout à la fois l'intérêt local et l'intérêt départemental de chaque projet.

Ces interventions participent d'une véritable dynamique de développement concertée.

Tous les engagements du département sont formalisés dans le cadre de ce contrat qui porte notamment sur les aides financières aux communes et à leurs groupements.

Dans le cadre du contrat de territoire de la Provence Verte, le Département a attribué en 2014 à notre commune une enveloppe financière annuelle de 430 000,00 €.

Les investissements proposés à la subvention consistent, pour un montant de 2 035 000,00 € H.T. en des travaux de restauration du patrimoine (Basilique), des travaux d'infrastructure routière, et des travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux.

Ils sont caractérisés essentiellement par une volonté de valorisation et de sécurisation de l'espace urbain et du patrimoine communal. Il s'agit d'adapter et de développer les équipements et les infrastructures, tout en préservant l'authenticité et l'harmonie du territoire communal.

Ces projets s'inscrivent ainsi dans la démarche départementale en accompagnant les projets structurants engagés sur notre territoire par le Conseil Départemental du Var.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération,
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var les demandes de subventions,

Dit que la dépense est prévue au Budget 2015.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var les demandes de subvention.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1250715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

125 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2014-2015

Madame le maire rappelle que, par délibération n° 313 du 25 juin 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1250715-DE
Reçu le 22/07/2015

- la passation d'un contrat d'association avec la section élémentaire de l'école Marie-Madeleine,
- un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat, sur une base équivalente au coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public.

Par délibération n° 59 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable cinq fois à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

La participation de la commune s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2013
  Pour 2015, cette somme s'élève à 434.00 €.
  95 élèves sont concernés, soit 41 230.00 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.
  60 élèves sont concernés, soit 21 000.00 €.

La subvention 2015 pour l'OGEC Sainte Marie Madeleine s'élève donc à 62 230.00 €.

Le présent montant vient annuler et remplacer le montant de 63 230,00 € inscrit sur la délibération générale d'attribution des subventions n° 45 du 14 avril 2015, suite à une erreur matérielle.

Madame le maire demande au conseil municipal :

- **d'octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 62 230,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 62 230,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1260715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

126 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLUS SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1260715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu la demande formulée par **VAR HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction **de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire

PROPOSE

Article 1 : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **1 945 147 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
Ce prêt PLUS est destiné à financer **la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 945 147 €**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
  dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1260715-DE
Reçu le 22/07/2015

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **1 945 147 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1270715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

127 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLAI SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1270715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu la demande formulée par **VAR HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction **de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire

PROPOSE

Article 1 : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **245 159 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer **la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 245 159 €**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**
  dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1270715-DE
Reçu le 22/07/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **245 159 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1280715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

128 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLAI SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1280715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu la demande formulée par **VAR HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction **de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire

PROPOSE

Article 1 : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **666 185 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt PLAI est destiné à financer **la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 666 185 €**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
  dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1280715-DE
Reçu le 22/07/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **666 185 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1290715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

129 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLUS SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1290715-DE
Reçu le 22/07/2015

Vu la demande formulée par **VAR HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction **de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame le Maire

PROPOSE

Article 1 : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **715 824 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer **la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 715 824 €**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**
  dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1290715-DE
Reçu le 22/07/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 715 824 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1300715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

130 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2ème semestre 2014 (double emploi), au nom de :

- NAVARRO Guillaume Facture n° 15452 172,98 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1300715-DE
Reçu le 22/07/2015

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2ème semestre 2014 telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL131_0715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

131 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014 (double emploi), au nom de :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL131_0715-DE
Reçu le 22/07/2015

- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	147,47 €
- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	43,13 €
- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	21,90 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation des factures précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1320715-DE
Reçu le 22/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 15.07.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	22
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	02
	nombre de votants :	31

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Monsieur H. LANFRANCHI arrive en cours de séance (délibération 123). De ce fait le pouvoir donné à Mme M. BŒUF est caduc.

132 – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le 21 janvier dernier, le gouvernement a décidé un accroissement des ressources du fonds interministériel de prévention

AR PREFECTURE
083-218301166-20150721-DEL1320715-DE
Reçu le 22/07/2015

de la délinquance (F.I.P.D.) afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balles de protection.

L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 %, plafonné à 250 € par gilet.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

À ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la démarche.
- De l'autoriser à solliciter l'aide financière pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux de la commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 22 juillet 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME